

Règlement intérieur de l'association Le Cercle des Marcheurs

A - INTRODUCTION

Nous souhaitons la bienvenue à tous nos nouveaux adhérents.

Nous avons pour objectifs de partager, ensemble, des moments de convivialité, de détente dans la pratique de nos activités.

En adhérant à l'association « **Le Cercle des Marcheurs** », vous rejoignez un groupe pour partager des activités sportives et culturelles dans un esprit de solidarité.

Article 1 : Dénomination

L'association « **Le Cercle des Marcheurs** » a été fondée le 07 janvier 2019, déclarée à la préfecture de Beauvais le 08 janvier 2019 sous le numéro W603007050, et enregistrée au Journal Officiel n°2 du 12/01/2019 sous le n°996. Conformément aux statuts de l'association « **Le Cercle des Marcheurs** », toute personne qui adhère à l'association, s'engage à respecter le règlement intérieur.

Article 2 : but de l'association

L'association a été créée par des passionnés de marche nordique dans le but de pratiquer et développer ce sport en groupe. La pratique de la marche nordique est associée à :

- la découverte et la sauvegarde de l'environnement ;
- des activités de tourisme et de loisir;
- des sorties culturelles ;
- la promotion de rencontres interclubs ;
- l'organisation d'épreuves et manifestations.

Pendant les sorties et les entraînements, l'objectif n'est pas la performance individuelle mais bien la pratique collective de la marche nordique, bénéfique pour la santé. Les adhérents de l'association « **Le Cercle des Marcheurs** » sont invités, s'ils le souhaitent, à participer aux épreuves dites plus « compétitives » sur des rassemblements départementaux, régionaux, nationaux voire internationaux si leur capacité physique et morale le leur permet.

Les sorties impliquent des relations simples et amicales entre tous les participants, un respect de chacun et une attention particulière les-uns envers les autres.

B - ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Article 3 : administration

Le Bureau composé est composé de :

- Mr Eric PARIZOT - Président,
- Mr Quentin POTTIER - Trésorier,
- Mme Sandrine PARIZOT- Coach,
- Mme Marie PARIZOT,

L'assemblée générale a lieu tous les ans. Y sont présentés le compte rendu d'activités ainsi que le rapport financier à chaque participant.

Article 4 : animateurs

Les activités de l'association sont encadrées, de préférence, par des animateurs bénévoles.

A la date du présent règlement intérieur, les animateurs bénévoles sont :

- Sandrine PARIZOT – Coach : 06.73.17.34.73,
- Eric PARIZOT – Coach : 06.61.12.24.82.

Article 5 : affiliation à une fédération

Le Cercle des Marcheurs adhère à la FFRandonnée (Fédération Française de la Randonnée pédestre).

C- FONCTIONNEMENT

Les activités de l'association sont ouvertes à toute personne majeure qui en fait la demande, qui accepte les règles de fonctionnement présentées dans ce document, qui est à jour de sa cotisation et qui assure ne pas présenter de contre-indications médicales à la pratique de la marche nordique (cf. art.7 : adhésion).

Article 6 : séances d'essai

Pour ceux qui n'ont jamais pratiqué la marche nordique et qui veulent découvrir cette activité, il est proposé 3 séances d'essai. L'association met à disposition des bâtons de marche nordique.

Article 7 : adhésion

L'adhésion est obligatoire, elle est valable du 1er septembre au 31 août de chaque année.

Le prix de l'adhésion annuelle est de 36 € pour la saison 2018 / 2019. Celui-ci inclut la licence IRA (Individuelle Responsabilité civile Accidents Corporels) et un montant propre à l'activité.

Pour les personnes ayant déjà une licence venant d'autres clubs de la FFRandonnée, l'adhésion au **Cercle des Marcheurs** est de 10 €.

Pour être membre de l'association, il faut :

- Avoir rempli la fiche d'inscription,
- Avoir acquitté l'adhésion annuelle au tarif en vigueur,
- Avoir fourni un certificat médical, datant de moins de trois mois au jour de l'inscription, attestant de la non contre-indication à la pratique de la marche nordique,
- Avoir accepté le présent règlement.

Article 8 : co-voiturage

Un moyen de transport est nécessaire pour accéder aux différents lieux d'activité. Le recours aux véhicules particuliers est généralement le moyen le plus souple. L'association encourage les adhérents à s'organiser en covoiturage.

Les conducteurs doivent être en possession de leur permis de conduire et d'une assurance incluant la garantie des personnes transportées, il est conseillé aux conducteurs d'informer leur compagnie d'assurance qu'ils peuvent faire du covoiturage dans le cadre de leur activité au sein de l'association.

Article 9 : rythme des sorties, déroulement des séances

En règle générale, 4 sorties hebdomadaires sont prévues.

Des sorties supplémentaires (à l'occasion de manifestations initiées par d'autres clubs) ou sur proposition des adhérents, pourront être organisées.

A la date du présent règlement, les jours et horaires d'entraînement sont (sauf changement de dernière minute) :

- le mardi matin 9h00 – 12h00,
- le mercredi soir 18h30 – 21h00,
- le vendredi matin 9h00 – 12h00,
- Le samedi matin et/ou le dimanche matin 9h00 – 12h00 (selon un calendrier proposé à l'avance).

Les adhérents seront informés des dates & lieux de sorties par l'intermédiaire d'un planning, diffusé soit par texto, sms, ou tout autre médium.

Des pauses sont prévues pour se désaltérer et/ou prendre un en-cas.

La durée des marches hebdomadaires est donné à titre indicatif et ne tient pas compte des arrêts éventuels pour diverses raisons (commentaires, pauses, problème survenu à un participant, etc.).

Chaque participant est tenu de respecter les consignes de sécurité et de bonne conduite lors des déplacements, en fonction des lieux où il se trouve.

En cas d'importantes intempéries au moment du départ, la sortie peut être annulée par la seule décision du (ou des) encadrant(s) présent(s), au tout dernier instant.

Article 10 : équipements

Il est conseillé les équipements suivants :

- Tenue type cuissard court, mi-long, long suivant la saison avec des chaussures à semelles antidérapantes,
- Petit sac à dos avec boisson et en-cas énergétique,
- Vêtements adaptés à la météo,
- Paire de bâtons de marche nordique + pads suivant chemins empruntés,
- Lampe électrique (frontale si possible) en état de fonctionnement dans le cadre des sorties nocturnes.

Il est conseillé d'avoir un téléphone mobile avec les numéros des secours (112 ; 15) et ceux des différentes personnes encadrant les sorties (cf. : Article 4).

Article 11 : Droit à l'image

Sauf contre-indication particulière signalée lors de l'inscription, l'adhérent (ou son représentant légal) accepte, à titre gracieux, que la section marche nordique exploite les enregistrements et photographies réalisés dans le cadre des activités de l'association (site web ou sur tous autres supports de diffusion...).

Article 12 : Chiens

Pendant la marche nordique, les chiens sont tolérés à condition :

- d'être à portée de vue ou de voix de leur propriétaire,
- d'être sous sa responsabilité,
- sous réserve de non agressivité et de tolérance des autres randonneurs.

Article 13 : dispositions non reprises dans le règlement intérieur

Dans le cas où une disposition ne serait pas reprise dans le présent règlement, le Bureau est habilité à prendre la décision qui s'impose.

Article 14 : Modification du Règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le Bureau.

Article 15 : Validation du Règlement intérieur

Chaque membre reçoit le présent règlement intérieur lors de son inscription à l'association.

Le fait d'adhérer à l'association (signature en bas de la fiche d'inscription et paiement de l'adhésion) entraîne la connaissance et l'acceptation de ce règlement intérieur, ainsi que le contrat moral lié à l'inscription au **Cercle des Marcheurs**.

Le présent règlement est établi et adopté par le Bureau le 07 janvier 2019 et mis en vigueur à cette date.

« Fait à Jaux le 07 janvier 2019 »

Le président

Eric PARIZOT